

DÉCISION N°26-17
DU 6 FEVRIER 2026

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu l'affectation de Mme Géraldine TELENGA, en qualité d'infirmière diplômée d'État à la Coordination hospitalière des prélèvements d'organes et de tissus.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée concomitamment aux membres de la Coordination hospitalière des prélèvements d'organes et de tissus dont le nom suit :

- Mme Mireille MARCON, praticien hospitalier
- Mme Carine CHASSERY, praticien hospitalier
- Mme Anais SCHWAB, praticien hospitalier
- M. Antonio RODRIGUEZ, praticien hospitalier
- M. Ludovic ALMERAS, infirmier diplômé d'État
- Mme Charline AUGER, infirmière diplômée d'État
- Mme Béatrice BODET, infirmière diplômée d'État
- M. Matthieu DELEBASSEE, infirmier diplômé d'État
- Mme Blandine LATHUILIERE, infirmière diplômée d'État
- M. Nathan PERINEL, infirmier diplômé d'État
- Mme Clémentine RESTA, infirmière diplômée d'État
- Mme Géraldine TELENGA, infirmière diplômée d'État

à l'effet de signer le formulaire de déclaration préalable de transport de corps avant mise en bière pour réaliser des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques.

Article 2 :

La présente décision portant délégation de signature abroge et remplace la décision portant délégation de signature n° 25-03 du 8 janvier 2025.

Article 3:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN